



Les élus FO MTPM revendiquent et ont obtenu la prime pouvoir d'achat

Suite au Décret publié le 1^{er} novembre au JO, nous étions, nous les agents de la fonction publique territoriale exclus de l'attribution de la prime pouvoir d'achat, et soumis au bon vouloir de l'autorité territoriale.

Vos représentants FO soutenus par leur Union Départementale FO du Var sont intervenus par un courrier envoyé le 10 novembre auprès de la Directrice pour revendiquer et réclamer cette prime pour tous les agents !

Suite à notre intervention, cette revendication a donc été portée à l'ordre du jour du CST du vendredi 8 décembre dernier et confirmée lors du conseil métropolitain du 21 décembre.

Nous avons donc abordé ce point, en évoquant toutes les difficultés en matière de pouvoir d'achat des agents de MTPM, qui pour FO ne peuvent pas être exclus de ce dispositif !

Nous avons donc débattu et voté la grille suivante et selon le plafond d'éligibilité défini par le décret pour une rémunération brute hors GIPA et heures supplémentaires défiscalisées. Voici donc la grille des montants votés et qui seront versés au plus tard le 30 mars 2024 :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Avec FO

Pour défendre nos droits individuels et collectifs